



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction de la Culture

Service spectacle vivant et enseignements

Affaire suivie par : Bernadette LEGRENZI
Poste: 70.54

2011-CP-3858

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

AVENANT ANNUEL À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE (2009-2011) CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, LE DÉPARTEMENT, LA VILLE DE CHATOU ET LE C.N.E.A.I., SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Secteur d'intervention	Culture
Programme	Arts plastiques

Le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.) situé à Chatou est le seul équipement culturel structurant dédié aux arts plastiques, soutenu par le Département. Dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale (2009-2011) conclue entre le Ministère de la Culture, le Département, la Ville et le C.N.E.A.I., le vote d'un avenant annuel, sans incidence financière, vous est ici proposé.

Ouvert au public en 1997, le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.) est installé à Chatou sur l'île des Impressionnistes, dans la Maison Levanneur, ancien atelier d'André Derain et de Maurice de Vlaminck.

Centre d'art contemporain et de recherche, lieu ressource, le C.N.E.A.I. développe une action dans le domaine de la culture. L'association a pour objet de promouvoir l'art contemporain principalement dans le domaine de l'édition et de la publication, à travers notamment l'aide à la création, la réalisation d'expositions, la mise en œuvre de projets de recherche, l'accueil d'artistes, la constitution d'un fonds de publications, la programmation d'activités pédagogiques pour publics divers, l'édition et la diffusion. Son territoire d'action est local, national, européen et international.

En 2003, le Ministère de la Culture, le Département des Yvelines, la Ville de Chatou et le C.N.E.A.I. ont conclu une convention d'objectifs triennale (2003-2005), pour soutenir le projet culturel du centre, fixer ses moyens matériels et financiers et préciser les relations entre le centre et ses partenaires.

La convention en est aujourd'hui à son deuxième renouvellement, un premier pour les années 2006 à 2008, et le dernier en cours approuvé en séance du Conseil général du 25 septembre 2009, couvrant les années 2009 à 2011.

Le montant du financement accordé par l'Etat étant inscrit dans la convention, tout changement nécessite la conclusion d'un avenant signé par l'ensemble des parties au contrat.

Tel est le cas en 2011, une subvention de 21 500 € venant s'ajouter à la subvention de 117 000 € initialement prévue par l'Etat. Ce soutien complémentaire correspond à des projets spécifiques proposés par l'association : actions culturelles et résidence en milieu scolaire, 8^{ème} édition du Salon Light et projet de résidence en milieu hospitalier « Autour du Jeu ».

La signature de l'avenant n°2 annexé à la présente délibération, autorisera le C.N.E.A.I. à percevoir le financement de l'Etat. Cet avenant n'apporte aucun changement pour le Département, qui a alloué le 8 juillet dernier en séance du Conseil général, la subvention de fonctionnement 2011 prévue à hauteur de 49 000 €.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cet avenant à la convention cadre pour la période 2009-2011.

Pour mémoire, l'avenant n°1 conclu en 2010, avait également pour objet une subvention additionnelle provenant de l'Etat, d'un montant fixé alors à 23 000 €.

En conséquence si ces propositions vous agrément, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :